

Mairie de FEUQUIERES
12, Place du Vieux Marché
60960 FEUQUIERES
☎ 03.44.46.00.44

ARRETE

Le Maire de FEUQUIERES,

VU le code de la route, notamment les articles R 110-2 et 411-2,

VU le code pénal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la circulaire n° 86-230 du 17 Juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière,

VU le décret n° 90-1060 du 20 novembre 1990 modifiant certaines dispositions du code de la route,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU le règlement de la voirie départementale approuvé le 17 Février 2011,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier la position des panneaux fixant les limites d'agglomération sur la RD 124,

VU l'avis favorable de l'UTD de Songeons,

ARRETE

Article 1^{er} : Le panneau d'entrée d'Agglomération de FEUQUIERES sera au PR 6+708 et le panneau de sortie d'Agglomération de GRANDVILLIERS sera au PR 6 +708

Article 2 : Le présent arrêté est applicable dès la pose des panneaux EB 10 et EB 20.

Article 3 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de GRANDVILLIERS,
- Monsieur le Chef de l'UTD de Songeons/60380

A FEUQUIERES, le 20 Juin 2015

Le Maire,
Jean-Pierre ESTIENNE

